RÈGLEMENT

DE MISE EN PLACE ET DE

FONCTIONNEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

DU PLESSIS BELLEVILLE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 :

Les 2 principaux **objectifs** du Conseil Municipal de Jeunes sont les suivants : faire participer les jeunes à la vie de la commune et les préparer à devenir les citoyens de demain.

Il permet aux enfants de donner leur avis, faire connaître leurs idées, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre. Ils sont un lien entre les autres enfants du Plessis et le Conseil Municipal d'adultes.

Article 2 :

Le Conseil Municipal de Jeunes sera composé de 15 membres : 3 pour les CE2, 4 pour le CM1, 4 pour les CM2 et 4 pour les 6èmes.

Dans le cas où il n'y aurait pas assez de candidats dans un niveau de classe, on répartirait les sièges à pourvoir dans les autres niveaux pour arriver à 15.

Article 3 :

Le scrutin aura lieu le 15, 16 et 18 juin 2026 sur le temps scolaire.

La durée du mandat est de 2 ans.

Article 4 :

Tous les enfants qui rentreront en classes de CE2, CM1, CM2 et 6ème pour la rentrée de septembre et habitant Le Plessis - Belleville sont éligibles. En cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé qui sera élu.

II. ORGANISATION DES ÉLECTIONS :

Article 5 :

Les candidatures seront transmises aux services municipaux pour le 7 juin 2026 au plus tard.

Une autorisation parentale sera demandée à chaque candidat.

La campagne électorale débutera le 18 mai 2026 et autorisera les candidats à exposer leur profession de foi.

Les services municipaux fourniront tous les documents et le matériel nécessaires à l'organisation des élections (panneaux d'affichage, carte d'électeur).

Article 6 :

Chaque électeur votera pour les candidats de son niveau de classe.

Article 7 :

Chaque électeurs devra justifier ses droits à l'aide d'une carte électorale émise par la commune du Plessis – Belleville.

Dans le cadre de la campagne et des élections, les candidats, les électeurs ainsi que toute personne participant au processus électoral sont tenus d'adopter un comportement respectueux et courtois.

Article 8 :

Le vote se déroulera en mairie, dans la salle du Conseil.

Article 09 :

Le bureau de vote sera constitué :

- d'un membre du Conseil Municipal pour tenir l'urne
- d'une personne élus ou personnel de mairie pour accompagner les enfants
- d'un représentant du corps enseignant

Article 10 :

Le dépouillement sera effectué dans les jours suivant de la clôture des votes. Le bureau entérinera le résultat.

III. FONCTIONNEMENT :

Article 11 :

Les réunions de travail auront lieu en dehors du temps scolaire et des vacances d'été, au moins une fois par mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 12 :

Lors d'une réunion, les jeunes conseillers éliront pour 6 mois :

- 1 président
- 1 vice-président
- 4 adjoints

Article 13 :

L'organisation interne du CMJ sera déterminée par les jeunes élus lors de leur 1ère réunion. (Commissions ou groupes de travail par projet)

Chaque réunion sera animée par un membre du Conseil Municipal des adultes ou du personnel communal qui sera le trait d'union entre les jeunes élus et le Conseil Municipal. Il servira de relais entre les jeunes et les personnes

susceptibles de les aider pour mener à bien leurs projets. Il aura un rôle d'assistant.
Il rendra compte du travail du CMJ au conseil municipal.

Article 14 :

Chaque élu devra être conscient des responsabilités qu'il accepte d'assumer. La « charte du jeune élu » sera signée par l'ensemble des conseillers en signe d'engagement.

Article 15 :

Le conseil Municipal de Jeunes disposera de son propre budget (1 ligne CMJ dans le budget prévisionnel de chaque commission).
L'existence d'un budget propre aux jeunes constitue plus qu'un symbole : il permet au CMJ d'affirmer son autonomie.

Article 16 :

La municipalité du Plessis - Belleville se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Article 17 :

Un membre peut démissionner en adressant une lettre à Monsieur Le Maire.

Fait au Plessis - Belleville, le

Le Maire,

Christophe KORELL

MAIRIE du PLESSIS BELLEVILLE 60 (Oise)